



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

20 JUIN 1975

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1975

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française ne sera pas en mesure de régler, avant le 30 juin 1975, l'affectation entre les différents secteurs culturels des dotations allouées pour 1975. Il en va de même en ce qui concerne les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, pour 1975, dont l'affectation est réglée par le Conseil culturel.

En conséquence, le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1975. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre prochains.

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975, à savoir :

Au Ministre de la Culture française :

a) Dépenses courantes	F 1.080.200.000
b) Dépenses de capital :	
— crédits non dissociés	52.400.000
— crédits d'ordonnancement	209.100.000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes	68.600.000
--------------------	------------

Au Ministre des Communications :

a) Dépenses courantes	32.800.000
b) Dépenses de capital :	
— crédits non dissociés	8.900.000
— crédits d'ordonnancement	49.300.000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

a) Dépenses courantes	86.200.000
b) Dépenses de capital :	
— crédits non dissociés	30.000

Au Ministère de l'Agriculture :

Dépenses de capital :	
— crédits non dissociés	675.000

Au Ministère des Travaux publics :

Dépenses de capital :	
— crédits d'ordonnancement	3.300.000

Au Ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes	25.200.000
--------------------	------------

ART. 2

Des crédits provisoires s'élevant à 278 millions et à 2.250.000 francs à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, respectivement pour les dépenses courantes et pour les dépenses de capital de l'année budgétaire 1975, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

ART. 3

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

ART. 4

Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1975.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 1975.

BAUDOIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.